

PORT DE PLAISANCE DE PARIS ARSENAL
11, bd de la Bastille
75012 PARIS
Tél. : 01 43 41 39 32 / Fax : 01 44 74 02 66
http://www.fayollemarine.fr



Cadre réservé à la Capitainerie
Date de réception :
Signature de la Capitainerie :

DEMANDE DE RESERVATION D'UN POSTE D'AMARRAGE* Plaisance Professionnel

*Règlement et modalités des demandes de réservation au verso

Choix du Port : Port de l'Arsenal Halte Nautique de la Vilette

Période de réservation :

- Réservation en escale : du/...../..... au/...../.....
 Réservation mensuelle (ou hivernage) : du/...../..... au/...../.....
 Je souhaite m'inscrire sur la liste d'attente pour l'obtention d'un contrat annuel au Port de l'Arsenal

Informations concernant le demandeur :

Nom et Prénom :
Adresse complète :
Code postal : Ville
Téléphone domicile : Bureau : Mobile :
Email :
Date de Naissance : Lieu : Nationalité :
Profession :

Informations concernant le bateau :

Nom du bateau :

Type : Voilier Multicoque Fifty Moteur

N° d'immatriculation : Pavillon : Constructeur : Modèle :

Longueur (hors tout) : m Largeur : m Poids : Kg

Tirant d'eau : m Tirant d'air : m

Compagnie d'Assurance : N° contrat :

Date de la dernière expertise : Présence de cuves de récupération : eaux noires eaux grises

Pièces à fournir impérativement à l'appui de la demande :

ATTENTION : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte, ni inscrit sur la liste d'attente.

- Photo du bateau Photo d'identité du demandeur
 Certificat de navigation / ou acte de francisation / ou la copie du titre de propriété du bateau
 Attestation d'assurance en cours de validité avec mention de la date d'échéance.
 Si cas échéant, preuve de la présence de cuves à eaux grises et/ou noires (ex : attestation, facture, photos...)
 Justificatif de domicile
 Pour les résidents parisiens : une copie de la taxe d'habitation au nom du demandeur.

Date : **Signature :**

Règlement et modalités des demandes de réservation :

DEMANDE D'UN POSTE D'AMARRAGE POUR UN BATEAU DE PLAISANCE

Demande de réservation en escale :

La demande de réservation en escale peut être formulée toute l'année, pour une durée minimum d'une nuitée. Si une place d'amarrage est disponible, la demande est validée par une confirmation écrite de la Capitainerie.

Demande de réservation mensuelle (hivernage) :

La demande de réservation mensuelle concerne la période d'hivernage qui s'écoule du 1^{er} Septembre de l'année indiquée jusqu'au 31 Mai de l'année suivante. Cependant, s'il le souhaite, le demandeur peut formuler une demande de réservation pour une période plus courte (exemple : d'Octobre à Mars).

Le demandeur doit impérativement fournir tous les documents demandés à l'appui de sa demande.

Une fois la demande réceptionnée en Capitainerie, celle-ci est inscrite sur la liste d'attente (attention : Il existe une liste d'attente pour chaque hivernage, il faut donc effectuer une demande distincte selon la période demandée).

Si la demande est acceptée, le demandeur recevra une confirmation écrite de la Capitainerie, et la réservation ne sera définitivement validée qu'après le versement des arrhes (correspondant au tarif mensuel saison basse). Les arrhes sont ensuite imputées sur la facture de stationnement du mois d'Octobre. La Capitainerie garanti la disponibilité d'un emplacement à partir de la période réservée. Les arrhes ne sont donc pas remboursables et ne peuvent être reportés.

Demande de réservation annuelle :

Toute personne souhaitant bénéficier d'un contrat annuel doit effectuer une demande de réservation annuelle. Une fois la demande réceptionnée en Capitainerie, celle-ci est inscrite sur la liste d'attente. Le demandeur doit impérativement fournir tous les documents demandés à l'appui de sa demande.

La commission d'attribution des contrats annuels se réunit chaque année au mois de mars, afin d'attribuer de nouveaux contrats annuels. Chaque dossier est noté selon une grille de cotation tenant compte de l'état du bateau, de son équipement environnemental, de sa date d'expertise et de l'ancienneté de sa demande. Des places sont alors attribuées en fonction des longueurs et largeurs des bateaux ayant libérés leur contrat l'année précédente afin de respecter le quota de 50% d'annuels dans le port. Le délai d'attente va alors dépendre de la qualité du dossier et du nombre de places qui se libèrent chaque année.

DEMANDE D'UN POSTE D'AMARRAGE POUR UN BATEAU PROFESSIONNEL

Toutes les demandes de bateaux professionnels doivent être validées par une confirmation écrite de la Capitainerie. Les tarifs professionnels diffèrent des tarifs plaisance ; ils sont à disposition par demande à la Capitainerie.